



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

### Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, douze décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**PRESENTS** : M. Pascal SIMON, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Christelle LONCLE

**ABSENTS** : M. Jean-Luc DUPUY (pouvoir à Christelle LONCLE), M. Éric LALLE, M. Sébastien MOREL, M. David PETIT-PHAR (pouvoir à Raoul LE PIVERT), Mme Annaïg SERPIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Anne-Marie BEAUFEU

-----  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Date de la convocation : 6 décembre 2019  
Date de la publication : 18 décembre 2019

*En préambule, Monsieur le Maire souhaite revenir sur la découverte d'ossements autour de l'église suite aux travaux qui sont en cours dans le centre bourg. Lors des travaux, les entreprises de travaux publics ont détéré des ossements dans le jardin derrière l'église et sur le devant de la place. Bien qu'il n'existe aucune procédure réglementaire dans ce cas, Monsieur le Maire a décidé l'arrêt du chantier et a contacté le service de la Préfecture et de Gendarmerie pour une constatation. En accord avec ces services, il a ensuite fait appel à une entreprise funéraire pour procéder au relèvement des ossements. Les travaux ont pu reprendre avec la vigilance des pompes funèbres et des élus pour un bon déroulement de la procédure. Les ossements ont été transportés dans l'ossuaire du cimetière. Monsieur le Maire regrette que des riverains aient pu alerter des associations environnementales sous prétexte du non-respect de la procédure. Par ailleurs, il condamne fermement l'intrusion, sur le chantier, de riverains qui ont pris des photos et mis en cause des élus, avec une agressivité qui est intolérable. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les ossements découverts proviennent d'un ancien cimetière présent autour de l'église et qui a fait l'objet d'un relèvement en 1900 environ. La présence de l'ancienne fosse commune près du portail du jardin explique le nombre conséquent d'ossements.*

*Monsieur le Maire fait ensuite un point sur la situation budgétaire de la commune à la fin de l'exercice 2019. Le solde de trésorerie se situera à la fin décembre à 480 000 € contre 184 000 € fin 2013. L'excédent de fonctionnement s'élèvera environ à 112 000 € et la Capacité d'autofinancement brute à environ 136 000 €. Par ailleurs le capital des emprunts, restants dû est d'un montant de 980 000 € au 31 décembre, ce qui donne un ratio de désendettement de 7 années environ. Depuis le début du mandat, Monsieur le Maire indique que la commune a réalisé près de 3 millions d'euros d'investissements avec un taux de subventions moyen de 37 %.*

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

---

## ➤ **CRÉATION DE VESTIAIRES AU STADE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**

Monsieur le Maire rappelle que les vestiaires actuels du terrain des sports se situent dans un bâtiment accueillant également le camping municipal pendant la période estivale. Ce bâtiment est mis à la disposition de l'USG Football, pour la partie vestiaires, le reste de l'année. Ce bâtiment, construit avec des éléments mobiles, aujourd'hui vieillissant, ne présente pas de bonnes conditions d'accueil.

Une réflexion a donc été engagée par la commission travaux sur les pistes possibles d'amélioration. Monsieur le Maire a souhaité que soit associé à cette réflexion, l'ensemble des associations sportives de la commune, afin de connaître leurs besoins en termes d'équipements, et construire avec les élus, ce projet.

Un cabinet d'architecte a par ailleurs été mandaté, pour un montant 3 800 € HT, pour réaliser une étude de faisabilité jusqu'à la phase de l'avant-projet.

Monsieur le Maire rappelle que le secteur du stade municipal, est situé en zone de submersion marine et que par conséquent, la constructibilité est très encadrée. Une rénovation de l'ancien bâtiment n'étant pas possible au vu de la réglementation du zonage où il se situe, le groupe de travail a engagé une réflexion sur la création d'un nouveau bâtiment permettant de répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité, aux besoins des associations sportives, notamment des exigences de la Fédération française de football pour les vestiaires, ainsi que des contraintes budgétaires de la commune.

Le coût prévisionnel des travaux se détail de la manière suivante :

- Construction bâtiment traditionnel	253 000.00 € HT
- Raccordement électrique du bâtiment	2 000.00 € HT
- Raccordement en eau potable du bâtiment	1 500.00 € HT
- Assainissement eaux pluviales-eaux usées	4 000.00 € HT
- Aménagement périphériques-rampe handicapés-espaces verts	21 000.00 € HT
- Eclairage extérieur	2 500.00 € HT
- Equipement mobilier vestiaires	3 000.00 € HT

<b><u>Coût total des travaux :</u></b>	<b>287 000.00 € HT</b>
	<b>344 400.00 € TTC</b>

Par ailleurs, des frais annexes seront à prévoir pour la réalisation de l'opération pour un montant estimé de 40 000 € HT :

- Maîtrise d'œuvre (9.5% du montant estimé des travaux)
- Levé topographique et bornage
- Sondage du sol et étude des fondations
- Bureau de contrôle et coordinateur SPS

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'Avant-projet de création de vestiaires au terrain des sports.

Il demande également au conseil municipal d'assortir sa décision d'une condition à la réalisation de ce projet : la participation financière de la commune ne pourra pas dépasser 70 000 € du coût hors taxe de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre, frais d'études et annexes). Les travaux ne pourront donc être engagés, qu'après obtention des subventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'Avant-projet projet de création de vestiaires du terrain des sports ;
- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 287 000.00 € HT et des frais annexes pour un montant de 40 000.00 € HT ;
- **DECIDE** de conditionner la procédure de consultation des entreprises, et la réalisation des travaux, à l'obtention de subventions extérieures, permettant un financement maximum de la commune représentant 70 000.00 € du coût prévisionnel de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### ➤ **CRÉATION DE VESTIAIRES AU STADE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel de l'avant-projet de création de vestiaires au terrain des sports :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Maîtrise d'œuvre	32 000.00 €	Etat - DETR (40 % du montant subventionnable)	127 600.00 €
Travaux	287 000.00 €	Etat – FSIL	29 650.00 €
Frais annexes/étude	8 000.00 €	Département – FST (25% du montant subventionnable)	79 750.00 €
		FFF – FAFA	20 000.00 €
		Autofinancement	70 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>327 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>327 000.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'avant-projet ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du Fonds de Solidarité Territorial (FST) ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

➤ **TRAVAUX D'ISOLATION DU GRENIER DE LA MAIRIE : PROJET, PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les combles de la mairie ne sont actuellement pas isolés. Ce grenier accueille les archives de la commune. Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux afin de renforcer l'isolation thermique du bâtiment.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 10 460.00 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	10 460.00 €	Etat - DETR (40 % du montant subventionnable)	4 184.00 €
		Autofinancement	6 276.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 460.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 460.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'isolation du grenier de la mairie ;
- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 10 460.00 € HT ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel du projet de travaux ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR D'ENCEINTE DU CIMETIERE: PROJET, PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors des travaux d'aménagement du parking du cimetière, il avait évoqué la dégradation du mur d'enceinte en pierre du cimetière. Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux de réfection des joints, la réalisation d'un dessus de mur et démontage et remontage des parties fragilisées.

Une estimation détaillée des travaux a été réalisé par un maçon. Le coût prévisionnel des travaux se détail de la manière suivante :

- Préparation chantier	800.00 € HT
- Réalisation des joints	7 600.00 € HT
- Création d'un dessus de mur	3 000.00 € HT
- Démontage et remontage des parties fragiles	1 500.00 € HT

**Coût total du projet : 12 900.00 € HT**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	12 900.00 €	Etat - DETR (40 % du montant subventionnable)	5 160.00 €
		Autofinancement	7 740.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 900.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 900.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection du mur d'enceinte du cimetière ;
- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 12 900.00 € HT ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel du projet de travaux ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

➤ **AMENAGEMENT DU CHEMIN DU COTTIN ET DU PARKING DU CIMETIERE – LOT N°1 - AVENANT N°1**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin du Cottin et du parking du cimetière, le marché concernant le lot n°1 – Voirie, prévoit la réalisation d'un terre-plein central, à l'entrée du parking.

Cet aménagement n'a aujourd'hui pas été réalisé, à la demande de la commission travaux, du fait de la circulation de nombreux camion, qui transitent par le chemin du Cottin pour rejoindre lotissement. Les constructions dans le lotissement ne sont pas achevées et de nombreux camions vont encore emprunter cette voie.

Les travaux étant terminés depuis le mois de juillet 2019, et afin de solder le marché, Monsieur le Maire propose reporter la création de ce terre-plein, et de signer un avenant en moins-value au marché initial :

Lot 1 – Voirie – EVENT TP	Montant en € H.T.
Montant initial	65 404.20 €
<b>Avenant n°1</b>	<b>- 1 967.50 €</b>
Montant final	63 436.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation de la prestation de réalisation d'un terre-plein central dans le cadre de ces travaux d'aménagement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement

du chemin du Cottin et du parking du cimetière – lot n°1 – Terrassement-Voirie-Réseaux,  
pour un montant de – 1 967.50 € HT.

### ➤ BUDGET COMMUNE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2019 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour ajustement de plusieurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2019 de la Commune suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération 109 - compte 1321 ETAT Etablissement publics		+ 1 600.00 €
Opération 109 - compte 1323 Département		+ 9 300.00 €
Opération 109 - compte 1341 Etat DETR		+ 423.00 €
Opération 109 - compte 2315 Installation technique	+ 11 858.00 €	
<b>Total Opération 109 – Bâtiments communaux</b>	<b>+ 11 858.00 €</b>	
Opération 33 - compte 1321 ETAT Etablissement publics		+ 535.00 €
<b>Total Opération 33 – PLU</b>		<b>+ 535.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 11 858.00 €</b>	<b>+ 11 858.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

### ➤ TARIFS MARCHÉ DE NOËL 2019

Monsieur le Maire rappelle que chaque année un marché de Noël est organisé par la commune. Le prochain évènement se tiendra le vendredi 20 décembre au soir et le samedi 21 décembre en journée, au terrain des sports. Un feu d'artifice sera également tiré le vendredi 20 décembre.

Des chalets seront mis à la disposition d'exposants pour vendre leurs créations.

Monsieur le Maire propose les tarifs de location suivants :

Type de chalets	Location week-end
Simple	20 €

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'organiser la vente de vin chaud le vendredi 20 décembre. Il est proposé la gratuité du vin chaud, marrons, et du café, pour le vendredi soir.

Monsieur le Maire propose les tarifs de vente suivants pour le samedi :

Produits	Tarifs
Vin chaud	1 €
Café	1 €
Chocolats	1 €
Gâteaux	0.50 €
Pain d'épices	0.50 €
Galette saucisse	2.50 €

Monsieur le Maire propose enfin que les recettes soient reversées pour le compte du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs présentés pour le Marché de Noël 2019 et le versement des recettes au CCAS

➤ **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BEAUFORT**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le Syndicat des Eaux de Beaufort dont fait partie la commune de Saint-Guinoux adresse ce rapport pour présentation au conseil municipal.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la présentation du RPQS 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort

➤ **AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS ET DES BIENS LIÉS AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A SAINT-MALO AGGLOMÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la compétence « assainissement collectif » a été transférée à SAINT-MALO-AGGLOMERATION le 1er janvier 2018.

Ce transfert a donc été constaté, en 2018, aux termes d'un procès-verbal de mise à disposition dans lequel sont organisés les droits et obligations de chacun.

Suite à un travail approfondi de mise en concordance avec le Trésorier entre le compte de gestion de la commune et le tableau des mises à disposition des subventions transférées insérés initialement dans les procès-verbaux de mise à disposition « Assainissement Collectif - Gestion des Eaux Usées », il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à ces procès-verbaux par la voie d'avenant.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver cet avenant au procès-verbal de mise à disposition des installations et des biens dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement Collectif-Eaux Usées ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des installations et des biens dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement Collectif-Eaux Usées » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce sujet.

## ➤ CONVENTION DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Bibliothèque municipale peut bénéficier actuellement d'une aide matérielle et de conseil par la Médiathèque départementale avec notamment le prêt d'ouvrage, d'expositions, et de matériel ou encore l'accès à des formations.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département d'Ille-et-Vilaine a adopté un nouveau Schéma Départemental de la Lecture Publique. L'objectif du Département est de conventionner avec les communes afin favoriser le développement de la lecture publique.

La convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique du Département dont les objectifs sont les suivants :

- Renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique
- Affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, action en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit.
- Accroître la diversité des collections (supports, thématiques) pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue incluant les pratiques numériques.

La commune doit s'engager à :

- S'inscrire dans la dynamique de mutualisation par la mise en œuvre des actions qui auront été définies dans une logique territoriale (Annexe 1, § II).
- Garantir la pérennité du service en :
  - 
  - Poursuivant la professionnalisation: consacrer du temps à la formation des salariés et/ou des bénévoles de la bibliothèque ;
  - Expérimentant des modes d'intervention qui permettent un accroissement des moyens humains mis à disposition pour la gestion et l'animation de la bibliothèque (par exemple : partager les emplois entre les communes, favoriser la complémentarité entre les services municipaux, mettre en place des actions s'appuyant sur les compétences des habitants et/ou des structures existant sur le territoire, valoriser l'apport des bénévoles...);
- Dégager du temps aux bibliothécaires salariés et/ou bénévoles pour participer aux projets de mutualisation.
- Intégrer la collaboration entre bibliothèques du territoire pour favoriser la convergence des pratiques professionnelles.

Une réflexion a donc été engagée par la commission Bibliothèque avec les services du Département, à laquelle était associé les bénévoles et l'agent en charge de la gestion de la bibliothèque, afin de définir des pistes de travail pour s'inscrire dans cette démarche.

Ainsi plusieurs objectifs ont été fixés :

- Accroître le nombre d'adhérents de la bibliothèque ;
- Diversifier les activités proposées.



Un travail actuellement mené par le groupe de travail afin de :

- Structurer une nouvelle organisation pour la bibliothèque municipale ;
- Définir un plan d'actions ;
- Déterminer les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette organisation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention proposée par le Département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce sujet.

### ➤ **CHARTRE D'UTILISATION DU BOUQUET DE SERVICE NUMERIQUES MEGALIS BRETAGNE 2020-2024**

Monsieur le Maire expose la convention d'adhésion au bouquet de services numériques de Megalis Bretagne arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté un nouveau bouquet de service pour la période 2020-2024, au travers d'une charte d'utilisation, avec un barème de contribution inchangé pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle Charte d'utilisation du bouquet de service Megalis Bretagne et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### ➤ **AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2025**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la Préfecture d'Ille et Vilaine a fait parvenir par courrier du 3 octobre 2019 un document présentant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35.

Elle invite les communes et les EPCI concernés à émettre un avis sur ce projet de schéma, qui doit être réceptionné au plus tard le 20 décembre 2019.

Monsieur Le Maire précise que suite à la dernière Commission départementale consultative réunie le 3/10/2019, de nouvelles actions s'imposent à Saint Malo Agglomération et à ses communes membres :

- L'aménagement d'une aire de grand passage **définitive de 4 ha**
- L'aménagement d'un terrain soupape avec une utilisation **à l'année** (et non plus seulement l'été)
- La création de 10 terrains familiaux.

Considérant les restrictions imposées par la Loi Littoral sur la capacité à inscrire en zone UE des terres plus éloignées de l'espace aggloméré,

Considérant le coût du foncier dans les zones susceptibles d'accueillir les Gens du voyage,

Considérant que l'accueil des familles ayant un comportement particulier n'a pas été pris en compte dans le projet de schéma départemental,

Considérant que ce schéma ne définit pas les obligations des Gens du voyage et les sanctions en cas de non-respect de ces obligations,

Vu l'absence de coût estimatif pour la réhabilitation et la création d'équipements,

Vu l'absence d'information sur les sources de financement,

Vu l'absence de précisions sur le financement du GIP (Groupement d'Intérêt Public) pour les fonctions prévues dans ce schéma,

#### **Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- **EMETTRE** un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35 proposé ;
- **DEMANDER** le report de la validation du SDAHGV 35 considérant que le projet n'est pas abouti.

#### **➤ INDEMNITÉ DU CONSEIL 2019 DU COMPTABLE PUBLIC**

Outre leur fonction de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ces textes précisent les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir : conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables ; analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie.

L'attribution de l'indemnité de conseil et de budget font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. A cette occasion, le conseil municipal a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités. Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

L'indemnité de conseil est calculée par application d'un pourcentage dégressif à la moyenne des dépenses budgétaires (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois derniers exercices clos, soit 477.73 €, pour l'année 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix POUR, 3 CONTRE, et 2 ABSTENTION:**

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **DECIDE** de fixer l'indemnité de conseil à un taux de 50%, soit un montant de 233.99 € brut pour l'année 2019.
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-François LAISNEY, Receveur municipal.
- **DECIDE** de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour l'année 2019.

➤ **CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui auront lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Il indique que l'INSEE versera à cet effet une dotation de 2211 € en 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création de deux emplois d'agents non titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 3 janvier au 20 février 2020.
- **FIXE** la rémunération des agents comme suit :
  - 1.00 € par feuille de logement remplie
  - 1.20 € par bulletin individuel rempli
  - 100 € pour la tournée de reconnaissance
  - 40 € par séance de formation
  - Versement d'indemnités kilométriques
- **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les cotisations sociales qui restent à la charge de la commune.
- **DECIDE** que cette dépense sera imputée sur le Budget commune 2020, chapitre 012, « Charges de personnel et frais assimilés », compte 64118 « Autres indemnités ».

➤ **VŒU**

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote du conseil municipal un vœu concernant l'implantation d'une centrale à bitume sur la zone d'activités de Miniac-Morvan et qui fait l'objet de fortes contestations de la part des riverains, associations et commune concernées par le projet.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation est suspendue, en attente de la décision du CODER sur l'impact environnemental. Il défend qu'aucun projet ne doit être autorisé sans tenir compte des autres entreprises et des riverains.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- **SE DÉCLARE** défavorable au projet en l'état et souhaite une expertise environnemental et étude d'impact.

## ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Travaux d'aménagement du bourg**

Monsieur le Maire remercie les entreprises qui effectuent les travaux dans le bourg pour leur efficacité et leur souplesse suite à la découverte des ossements.

### **2) Vœux du Maire**

Monsieur le Maire rappelle que les vœux sont fixés au samedi 18 janvier à 11h à la salle polyvalente.

### **3) Surveillance vidéo**

Monsieur le Maire indique que suite à des dégradations répétées dans le bourg, il souhaite que soit conduit une étude sur la mise en place de la vidéosurveillance en 2020.

### **4) Bibliothèque : rencontre d'auteur**

Madame Marie-Annick CHARTIER revient sur la rencontre d'auteur qui s'est déroulée à la bibliothèque. Anne CHAMBRIN était très satisfaite de l'accueil et de la présence d'usagers de la bibliothèque.

### **5) Sculptures du Parc**

Madame Catherine ETRAVES fait part de son souhait que soit mis en place les panneaux de présentation de toutes les œuvres.

### **6) Bibliothèque : rencontre d'auteur**

Madame Christelle LONCLE présente un courrier par plusieurs guinoléens, par lequel ENEDIS leur fait part de disfonctionnement au niveau des disjoncteurs de branchement. Il est proposé de contacter ENEDIS pour identifier les personnes concernées.

### **7) Concert à l'église**

Monsieur BESNARD rappelle qu'un concert avec le groupe Le Chant du Mesnil s'est déroulé à l'église de Saint-Guinoux. Il regrette le manque de communication sur cet évènement.

Monsieur le Maire regrette par ailleurs le comportement d'un individu qui n'a pas aidé une personne âgée en difficulté avec son véhicule mais qui se permet de faire des remarques aux élus sur l'intérêt général. Ces comportements créent une mauvaise ambiance. Il appelle à la tolérance et au civisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Le Maire**  
**Pascal SIMON**